

Aligning capital with purpose

Politique de vote et d'engagement actionnarial

Contexte

Notre engagement chez ATLAS RESPONSIBLE INVESTORS (« ATLAS ») est de délivrer une performance sans compromis pour nos investissements sur les marchés cotés, et contribuer ainsi à la transformation de l'économie vers les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

La raison d'être de notre société de gestion est de « Transformer la finance en remettant l'investissement au service de l'économie réelle, pour l'émergence d'un capitalisme plus juste et plus durable. »

ATLAS se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- Permettre aux investisseurs de voter avec leur capital en finançant les entreprises les plus engagées en développement durable.
- Contribuer à l'accélération vers une économie bas carbone alignée avec les Accords de Paris.
- Redistribuer de la valeur en réinvestissant une partie des profits dans des projets à impact positif.

L'engagement actionnarial est un levier d'impact additionnel qui est au cœur de l'approche d'ATLAS.

En tant qu'actionnaire engagé, ATLAS s'implique activement dans la vie des entreprises afin d'inciter les équipes de direction à améliorer certains aspects de leur gouvernance ou de leur engagement social et environnemental.

Cet engagement s'exprime essentiellement par :

- l'exercice des droits de vote lors de l'assemblée générale annuelle
- le dialogue, afin d'inciter les dirigeants à progresser sur certaines préoccupations, notamment en matière de gouvernance, social ou environnement. Nous appelons « constructivisme » cette forme d'activisme actionnarial.

Contenu de la politique

La politique d'engagement actionnarial d'ATLAS s'inscrit plus globalement dans la politique ESG d'ATLAS, appelée « Charte d'Investissement Responsable » et disponible sur son site internet. La recherche ESG et l'engagement actionnarial au sein d'ATLAS sont sous la responsabilité de la Chief Impact Officer.

- Selon l'Article R 533-16. -I du Code Monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial mentionnée au I de l'article L. 533-22 doit décrire la manière dont sont notamment assurés au sein d'ATLAS les six éléments suivants : Le suivi de la stratégie, des performances financières et non

financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social environnemental et du gouvernement d'entreprise

- Le dialogue avec les sociétés détenues
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions (limité aux actions détenues par les mandats et fonds)
- La coopération avec les autres actionnaires
- La communication avec les parties prenantes pertinentes
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprises

Ces éléments sont inhérents à la sélection des investissements, comme détaillé dans la Charte d'Investissement Responsable d'ATLAS.

L'intégration des critères ESG est centrale dans le processus d'investissement. L'équipe réalise systématiquement les étapes suivantes en analyse ESG et en recherche fondamentale pour sélectionner son portefeuille d'investissement :

- Notation ESG : la sélection initiale des entreprises éligibles au portefeuille d'investissement est basée sur une méthodologie propriétaires de notation de la performance extra-financière de l'entreprise
- Analyse ESG qualitative : sur la sélection initiale est conduite une évaluation de de l'intégration des risques et opportunités ESG dans le modèle d'affaires de l'entreprise et dans sa stratégie. L'objectif est d'avoir une sélection d'entreprises qui sont leaders en développement durable sur nos 11 objectifs d'investissement responsable. Une fois cet univers rigoureusement sélectionné après cette étape de recherche ESG, l'équipe passe à l'étape de recherche fondamentale.
- Analyse financière fondamentale pour évaluer le risque-rendement attendu de l'investissement
- Dialogue avec les équipes de direction des entreprises quand nécessaire avant investissement pour approfondir la thèse financière fondamentale ou les engagements ESG

Lorsqu'elle est actionnaire, ATLAS s'engage ensuite à exercer sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur.

2. Dialogue avec les sociétés détenues

Nous engageons régulièrement avec les équipes de direction des sociétés dans lesquelles ATLAS investit. Cet engagement se concentre en particulier sur les ambitions annoncées en développement durable et sur la façon dont les sociétés vont atteindre les objectifs annoncés. Notre équipe cherchera à faire du « constructivisme »

avec les sociétés pour les faire progresser soit en engageant seuls ou en montant des coalitions ou participant à des campagnes d'investisseurs sur certaines thématiques ciblées comme l'action climatique ou le respect des droits de l'homme.

Si une société en portefeuille fait l'objet d'une controverse affectant ses notations ESG, nous utilisons les données de notre partenaire de notation ESG externe mais privilégions le contact direct avec la société pour une meilleure compréhension des enjeux et une protection du capital optimale.

ATLAS investissant uniquement dans des sociétés cotées, celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, notamment par leur communication périodique réglementée et par la tenue des assemblées générales. ATLAS se tient informée dès que possible des communications des émetteurs, et fait ses meilleurs efforts pour participer à leurs événements (présentations investisseurs, salons, conférences, webcasts, visites de site, etc.).

ATLAS encourage toujours la transparence des émetteurs. A ce titre, ATLAS peut inviter ces derniers à clarifier toute controverse, tout dysfonctionnement ou élément mal compris par la communauté financière. En cas de controverse détectée, les gérants d'ATLAS procèdent à une revue de l'exposition de son portefeuille concernant le titre de la société en question et évaluent l'opportunité de conserver et/ou de réduire de manière totale ou partielle cette exposition.

3. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

En tant qu'investisseur engagé, ATLAS exerce ses droits d'actionnaire, que ce soit via des propositions et/ou vote des résolutions en assemblée générale, des échanges en amont des assemblées générales sur des enjeux ESG identifiés, des coalitions d'actionnaires, des achats, ventes ou gels de positions au cas par cas.

- Critères déterminants l'exercice des droits de vote

Lorsqu'ATLAS détient des actions d'une société, les personnes autorisées à exercer le droit de vote lors des assemblées générales des émetteurs sont les dirigeants d'ATLAS.

En raison du coût élevé d'exercice des droits de vote, ATLAS a décidé d'exercer son droit de vote aux actions détenues dans le cadre des mandats et OPCVM sous gestion en priorité si :

- La valeur détenue excède 4% dans l'actif total sous gestion d'ATLAS,
- ATLAS détient plus de 2.5% du capital de la valeur concernée.

ATLAS peut néanmoins décider d'exercer son droit de vote quand bien même le seuil défini ne serait pas atteint, toujours dans le but de défendre l'intérêt final du porteur.

Pour ce qui est des valeurs étrangères, ATLAS peut décider de ne pas exercer son droit de vote lorsque cela implique une immobilisation des titres qui pourrait être préjudiciable au porteur.

ATLAS utilise divers moyens mis à sa disposition pour l'exercice des droits de vote : participation physique aux assemblées, vote par correspondance, vote par procuration, pouvoir au Président.

- Principes déterminants la politique de vote

Pour l'exercice des droits de vote concernant les OPCVM gérés, ATLAS prend en compte l'intérêt exclusif des porteurs et actionnaires.

ATLAS s'attachera en tant qu'investisseur engagé à exercer ses droits d'actionnaire, que ce soit à travers des propositions et/ou vote des résolutions en assemblée générale, des échanges avec les équipes de direction en amont des assemblées générales ou des coalitions d'actionnaires sur des enjeux ESG identifiés.

ATLAS agira par ailleurs en conformité avec les prescriptions de l'Association Française de Gestion et particulièrement sur ses « Recommandations sur le gouvernement de l'entreprise » pour déterminer l'orientation de ses votes lors des assemblées générales des émetteurs.

ATLAS peut donc étudier les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors des assemblées générales et notamment sur les points suivants :

- Les décisions entraînant une modification des statuts :
ATLAS est favorable au principe « une action, une voix ». Toute modification statutaire respectant ce principe ainsi que les standards de bonne gouvernance et le respect des droits d'information des actionnaires sera accueillie favorablement. Les modifications statutaires relatives au mode d'administration de la société (Conseil d'Administration, Directoire/Conseil de Surveillance) seront analysées au cas par cas.
- Les résolutions portant sur l'approbation des comptes et l'affectation du résultat :
Le principe proposé pour l'approbation des comptes sociaux est celui de l'intégrité des comptes.

L'information des sociétés doit être accessible, sincère et cohérente, la stratégie présentée devant être lisible et stable. Sous réserve de ce qui précède, ATLAS respectera les propositions des Directoires ou Conseils d'administration sur les résolutions d'approbation des comptes, de la gestion et du quitus. Les propositions de distribution seront analysées au cas par cas, toujours dans l'intérêt des actionnaires.

- Les nominations et révocations des organes sociaux :
Conformément aux prescriptions de l'Association Française de Gestion, ATLAS souhaite qu'au moins un tiers du Conseil soit composé d'administrateurs indépendants, libres d'intérêt.

- Le contrôle des conventions réglementées :
L'ensemble des conventions doivent être signées dans l'intérêt de tous les actionnaires.
- Les résolutions portant sur les programmes d'émission et de rachat de titres de capital :
En cas d'augmentations de capital, le respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires est fondamental et sera contrôlé par la Société. Dans le cas d'attribution d'options aux dirigeants, les critères fixés par l'Association Française de Gestion devront être respectés.
- La désignation des contrôleurs légaux aux comptes :
L'indépendance des contrôleurs légaux sera surveillée.
- Tout autre type de résolution spécifique qu'ATLAS souhaite identifier :
Une attention particulière sera portée à l'ensemble des problématiques ESG des émetteurs.

4. La coopération avec les autres actionnaires

ATLAS peut être amené dans le cadre de son approche « constructiviste » à élaborer des campagnes d'engagement ou à rejoindre des coalitions existantes pour inciter fortement les équipes de direction à prendre en compte des thématiques ESG afin que l'entreprise s'engage de façon plus crédible et mesurable.

5. Communication avec les parties prenantes

Dans le cadre de cette politique d'engagement actionnarial, ATLAS peut communiquer avec différentes parties prenantes pertinentes, notamment :

- les organismes de gestion financière et régulateurs (Association Française de Gestion, Autorité des Marchés Financiers, etc.),
- les analystes financiers « sell-side » et au sens large, les « brokers »,
- les médias,
- les fournisseurs de données, financières comme extra-financières,
- les associations et ONG.
- les investisseurs (potentiels et actuels),
- nos actionnaires

6. Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

ATLAS est soumise à des règles d'intégrité définies notamment par son Code de déontologie et sa Procédure de gestion des conflits d'intérêts. Ces documents auxquels adhèrent obligatoirement les collaborateurs, visent à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des

conflits d'intérêts.

ATLAS est une société de gestion indépendante, elle ne dépend d'aucun établissement financier susceptible d'être à l'origine de conflits d'intérêts. Elle dispose d'une totale autonomie sur le plan de la gestion financière, de l'approche commerciale et du choix de ses partenaires et prestataires. En vertu du Code de déontologie et de sa procédure de gestion des conflits d'intérêts, ses collaborateurs sont particulièrement attentifs et sensibilisés au respect des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. Ils ne peuvent notamment pas utiliser les moyens mis en œuvre par ATLAS pour réaliser seuls des opérations pour leur propre compte. Leurs opérations financières sont également contrôlées.

En tout état de cause, le RCCI veille à la correcte application et au respect de ces principes.

7. Compte-rendu de l'engagement actionnarial

En complément de la présente politique, ATLAS s'engage chaque année, à présenter un compte rendu sur la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial mis à disposition sur son site internet ou sur simple demande à compliance@atlasinvest.fr. Ils concernent essentiellement la composante « droit de vote » de la politique d'engagement et inclut :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés au cours de l'année écoulée ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.